

La Convention sur la diversité biologique (CDB) et les espèces exotiques envahissantes : décisions adoptées par les Parties

Lors des précédentes Conférences des Parties, les états signataires ont convenu de :

EVALUATION

Elaborer des méthodes d'évaluation

- Soutenir et élaborer des analyses de risque, y compris des analyses de risques environnementaux, des listes d'alerte, des outils de diagnostic et des mesures de renforcement des capacités en matière de processus décisionnel et d'intervention rapide aux niveaux national et régional: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 6b](#).
- Identifier sur le plan national les besoins et priorités concernant les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10a](#).
- Intégrer les études d'impact environnemental dans le programme de travail relatif aux EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/V/18, 1a](#).

Entreprendre des évaluations

Entreprendre des évaluations

- Dans le cadre de l'élaboration, de l'élargissement et de l'examen des accords commerciaux, prendre en considération les risques liés à l'introduction, l'utilisation et la propagation d'EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 5d](#).
- Mettre en œuvre les standards régionaux, un appui régional à l'analyse de risque et les mécanismes de coopération régionaux: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 6a](#).
- Renforcer la coopération entre les organismes chargés de la diversité biologique, de l'agriculture, de la foresterie, de la gestion des terres et de l'eau en matière d'application des normes et orientations relatives à l'analyse des risques concernant les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 6e](#).
- Promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 5](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, Annexe](#).
- Élaborer des recommandations et des stratégies afin de tenir compte des effets des EEE sur les populations et la diversité génétique naturelle: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 12c](#).
- Prendre en considération les effets potentiels des changements planétaires sur le risque que constituent les EEE pour la diversité biologique et les produits et services connexes des écosystèmes: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 15](#).
- Lors de l'évaluation des impacts des EEE, accorder une attention prioritaire aux écosystèmes isolés géographiquement et sur le plan de l'évolution: [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 8](#).

Fournir des informations sur les évaluations

- Mettre à disposition les informations sur l'état et l'évolution des EEE par le biais du Centre d'échange et d'autres systèmes d'information régionaux pertinents: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 6c](#).

- Partager les expériences acquises par le biais du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP): [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 25a.](#)
- Fournir des informations sur les voies de pénétration potentielles des EEE au Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP): [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 25c.](#)
- Soutenir les efforts de gestion et de contrôle en faveur du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP): [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 25d.](#)
- Mettre à disposition les informations sur les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 12.](#)
- Soumettre un rapport national sur les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/V/19, 8.](#)

Surveiller les EEE et entreprendre des recherches en la matière

- Intégrer la surveillance, la déclaration et la notification de nouvelles menaces posées par les EEE dans les accords régionaux et les autres instruments: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 6c.](#)
- Entreprendre des recherches sur les caractéristiques des EEE et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats à leur invasion: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24a.](#)
- Entreprendre des recherches sur l'importance des différents modes d'introduction des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24c.](#)
- Entreprendre des recherches sur les impacts socio-économiques des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24d.](#)
- Entreprendre des recherches sur l'élaboration de méthodes de contrôle et d'éradication des EEE sans danger pour l'environnement, et les évaluer: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24e.](#)
- Entreprendre des recherches sur les coûts et bénéfices de l'utilisation d'agents de lutte biologique pour lutter contre les EEE, et les évaluer: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24f.](#)
- Entreprendre des recherches sur les moyens de renforcer la capacité des écosystèmes à résister ou survivre aux invasions d'espèces exotiques: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24g.](#)
- Entreprendre des recherches sur les critères relatifs à l'évaluation des risques posés par les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24i.](#)
- Entreprendre des recherches sur l'utilisation des connaissances traditionnelles dans la gestion des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24j.](#)

Mise en œuvre des études d'impact

- Transmettre des études de cas sur les expériences actuelles relatives à l'application des Lignes directrices sur les études d'impacts environnementales (les espèces envahissantes font partie des critères de sélection): [Décision UNEP/CDB/COP/VII/7](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/7, Annexe.](#)
- Appliquer les Lignes directrices de la UNEP/CDB/COP/sur les études d'impacts environnementales: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/7, 2.](#)

Élaborer et appliquer des indicateurs relatifs aux EEE

- Renforcer la collaboration visant à faciliter l'élaboration d'indicateurs aux niveaux national et mondial: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/8, 5.](#)

- Élaborer des indicateurs de diversité biologique dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux, en tenant compte des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et de l'objectif 2010: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/8, 8](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/9, Annexe](#).
- Promouvoir l'utilisation d'indicateurs: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/8, 13](#).
- Partager les expériences acquises dans l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs et en matière de surveillance: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/8, 13](#).

Réaliser des évaluations des zones humides

- Mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, en contribuant à faire l'inventaire des impacts des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, 10](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, Annexe](#).
- Mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, en effectuant des inventaires et des études d'impact concernant les EEE dans les écosystèmes des eaux intérieures: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, 10](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, Annexe](#).

2- MESURES LEGISLATIVES ET POLITIQUES NATIONALES

Ratifier les conventions internationales

- Ratifier la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, adoptée sous l'égide de l'Organisation maritime internationale: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 3](#).
- Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour la protection des végétaux: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 6](#).
- Inclure des spécialistes du Protocole de Cartagena et de la UNEP/CDB/COP/dans les délégations aux réunions de la Convention internationale pour la protection des végétaux: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/20, 33](#).

Élaborer et mettre en œuvre des instruments juridiques nationaux

- Examiner les politiques et législations à la lumière des Principes directeurs sur les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10c](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, Annexe](#).

Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales

- Élaborer des objectifs nationaux et/ou régionaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les intégrer dans les programmes et les stratégies pertinents: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/9, 4](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/9, Annexe](#).
- Intégrer les objectifs du programme de travail sur la diversité biologique des forêts (*objectif 1: empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes*) dans les plans et les stratégies nationales sur la diversité biologique: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/22, 28](#).

- Intégrer les considérations relatives aux EEE dans les stratégies et politiques nationales, en suivant une approche par écosystème: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10d.](#)
- Élaborer des stratégies et des plans d'action relatifs aux EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 6.](#)
- Considérer les problèmes liés aux EEE en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux: [Décision UNEP/CDB/COP/IV/1, 4.](#)

3- GESTION

Gestion des EEE

- Identifier, au niveau national, les besoins et priorités en matière d'EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10a.](#)
- Mettre en place des mécanismes de coordination des programmes nationaux relatifs aux EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10b.](#)
- Élaborer des méthodes de gestion des EEE, sans danger pour l'environnement: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 24e.](#)
- Élaborer des outils techniques pour aider à la gestion des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 27.](#)
- Élaborer des stratégies et des plans d'action en matière d'EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 6.](#)
- Prendre en considération dans les plans d'action les problèmes posés par les EEE en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique: [Décision UNEP/CDB/COP/IV/1, 4.](#)
- Établir des objectifs mesurables pour assurer la conservation de la diversité biologique dans le cadre de l'application de l'article 8 de la CDB: [Décision UNEP/CDB/COP/III/9, 5.](#)

Gestion des EEE dans les aires protégées

- Contrôler les risques liés aux espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/28, 19](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VII/28, Annexe.](#)

Gestion des espèces exotiques dans les zones humides

- Mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, en fournissant des études de cas sur la lutte contre les EEE et l'atténuation de leurs impacts: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, 10](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, Annexe.](#)
- Mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures, en contribuant à l'inventaire des impacts des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, 10](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, Annexe.](#)
- Mettre en œuvre le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures par la promotion et la mise en œuvre des lignes directrices pertinentes: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, 10](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, Annexe.](#)

- Mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans liés au programme de travail: [Décision UNEP/CDB/COP/V/2, 8](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VII/4, Annexe](#).

4- ALLOCATION DE RESSOURCES

Assurer le financement de la gestion des EEE

- Allouer le financement nécessaire aux pays en développement afin d'améliorer les synergies entre la gestion des EEE et les politiques en matière de commerce, de sécurité alimentaire, de santé humaine et la protection de l'environnement, la recherche scientifique et les échanges d'information: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 6d](#).
- Fournir un soutien financier aux pays en développement pour les aider à mettre en place des mesures de prévention, d'alerte rapide et de gestion relatives aux EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 13](#).
- Mettre en œuvre des mesures d'assistance pour la promotion d'activités visant à réduire la menace que constituent les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 12b](#).
- Fournir un support technique et financier pour le renforcement des capacités en vue de l'application des Lignes directrices sur l'approche par écosystème: [Décision UNEP/CDB/COP/V/6, 6](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/V/6, Annexe](#).

Assurer le financement d'évaluations concernant les EEE

- Collaborer pour renforcer les capacités des autres Parties en vue de la préparation des rapports thématiques sur les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/25, 4](#).
- Fournir un appui en priorité aux projets relatifs aux eaux intérieures et qui portent sur les questions liées aux EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/IV/4, 7c](#).

Assurer le financement du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP)

- Fournir un appui au Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP): [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 17](#).

Assurer le financement des activités de CESP

- Soutenir les activités de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement sur la prévention, la surveillance et l'éradication des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 27](#).

Faciliter le renforcement des capacités en matière d'EEE

- Faciliter la participation de tous les groupes intéressés, notamment les communautés autochtones et locales, dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs aux EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10f](#).

5- COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Communiquer en matière d'EEE avec les parties prenantes

- Renforcer la sensibilisation sur les questions relatives à la prévention et à la gestion des risques liés aux espèces exotiques envahissantes: [Décision UNEP/CDB/COP/VII/13, 5e.](#)
- Promouvoir la sensibilisation de différents groupes de parties prenantes sur les menaces que constituent les EEE pour la diversité biologique et les services et produits connexes des écosystèmes: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10e.](#)
- Partager l'expertise acquise par le biais du Programme mondial sur les espèces envahissantes: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 25a.](#)
- Diffuser l'information disponible sur les EEE par l'intermédiaire du Centre d'échange: [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 12.](#)

Communiquer avec le public en général en matière d'EEE

- Promouvoir les questions associées à la diversité biologique au niveau national: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/19, 2](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/19, Annexe.](#)
- Promouvoir la sensibilisation du grand public quant aux menaces que font peser les EEE sur la diversité biologique et les produits et services connexes des écosystèmes: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10e.](#)

Assurer des formations en matière d'EEE

- Élaborer des mesures efficaces d'éducation, de formation et de sensibilisation du public concernant les différents aspects du problème des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 9.](#)

6- COOPERATION

Promouvoir la coopération en matière d'EEE

- Améliorer la communication entre les correspondants nationaux de la CDB et les points de contact de la CIPV: [CIPV 7^{ème} CIMP, section 12.1, 148, 7f.](#)
- Promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs concernant les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 5.](#)

Soutenir la coopération intersectorielle en matière d'EEE

- Renforcer la coordination intersectorielle afin d'améliorer la gestion des EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10d.](#)
- Garantir une participation intersectorielle à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts: [Décision UNEP/CDB/COP/V/4, 9](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/22, Annexe.](#)

Coopération sur les problèmes transfrontaliers liés aux EEE

- Assurer la coopération internationale en partageant les connaissances spécialisées par l'intermédiaire du Programme mondial des espèces envahissantes: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 25a](#).
- Établir ou intensifier la coopération régionale en matière d'indicateurs, de surveillance et d'évaluations: [Décision UNEP/CDB/COP/V/7, 2](#).
- Élaborer des mécanismes de coopération transfrontalière, régionale et multilatérale pour traiter des questions d'EEE, notamment des échanges de meilleures pratiques en la matière: [Décision UNEP/CDB/COP/V/8, 7](#).

Mettre en œuvre des activités régionales

- Collaborer avec les partenaires commerciaux et au niveau régional pour faire face aux problèmes posés par les EEE: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/23, 10g](#).
- Collaborer avec d'autres Parties et organisations pour mettre en œuvre des activités régionales et internationales dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts: [Décision UNEP/CDB/COP/VI/22, 18](#) et [Décision UNEP/CDB/COP/VI/22, Annexe](#).